

FONDATION EM NORMANDIE

N° Fondation 01074

Comptes annuels 2016

Nom et coordonnées du responsable à la Fondation de France

Marie VERNIER
marie.vernier@fdf.org

	31/12/2016	31/12/2015
ACTIF		
Trésorerie	60 065,00	0,00
455100 Cpte Courant FDF / FSE	60 065,00	0,00
TOTAL DE L'ACTIF	60 065,00	0,00
PASSIF		
Report à nouveau après affectation du résultat	60 065,00	0,00
Report à nouveau N-1	0,00	0,00
Résultat de l'exercice N	60 065,00	0,00
Total Fond Propres	60 065,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	60 065,00	0,00

	31/12/2016	31/12/2015
RESSOURCES		
Dons et subventions	65 500,00	0,00
750000 Dons en numéraires collecte	65 500,00	0,00
Total des ressources de l'exercice (I)	65 500,00	0,00
Total des ressources prélevées sur fonds propres (II)	0,00	0,00
TOTAL DES RESSOURCES (III)	65 500,00	0,00
EMPLOIS		
Participation aux frais généraux de la Fondation de France	5 435,00	0,00
691510 Contribution aux Charges communes	2 500,00	0,00
691520 Contrib. Chrg Comm. sur les dons	135,00	0,00
691530 Contribution aux charges communes à l'acte	2 800,00	0,00
Total des dépenses de l'exercice (IV)	5 435,00	0,00
Total des affectations en fonds propres (V)	0,00	0,00
TOTAL DES EMPLOIS (VI)	5 435,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE (VII) = (III) – (VI)	60 065,00	0,00

Annexe comptable au 31 décembre 2016

1. Evénement significatif de l'exercice

Depuis 2013, le comité financier a défini une politique de distribution sur les fonds France B, C, et D qui privilégie un revenu annuel régulier pour permettre aux fondations sous égide de financer leurs actions. A ce titre, le coupon versé peut être décorellé de la performance financière annuelle du fonds, comme l'illustre le tableau des distributions réalisées depuis 2013

	2016		2015		2014	
	Performance	Distribution	Performance	Distribution	Performance	Distribution
France B	2,10%	2,00%	3,02%	3,00%	4,81%	2,00%
France C	2,10%	2,00%	6,16%	4,00%	6,57%	2,50%
France D	2,81%	3,00%	10,03%	5,50%	8,66%	3,00%

Pour déterminer le coupon distribuable pour l'année 2016, le comité financier a apprécié le rendement des actifs sous-jacents de chaque fonds (actions et obligations), leur niveau de risque ainsi que leurs performances de l'année et de l'année précédente.

2. Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Référentiel

Les comptes annuels, prévus par la loi du 23 juillet 1987 sur le mécénat et les statuts homologués par le Conseil d'Etat, ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement n° 99-01 du Comité de la réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités de l'établissement des comptes annuels des associations et fondations et aux dispositions du règlement n°2009-01.

Les principes comptables fondamentaux ont été appliqués.

Les éléments de l'actif ont été évalués par référence à la méthode des coûts historiques et à celle des valeurs actuelles :

- l'originalité et les spécificités des activités des fondations ont conduit la Fondation de France à adopter certaines options dans les principes d'évaluation et de présentation de ses comptes annuels. Ainsi, à côté d'une comptabilisation en coûts historiques, il est procédé, en date d'arrêté des comptes, à une évaluation en valeur actuelle de ses actifs immobiliers de placement. Les différences d'estimation entre les valeurs actuelles et les valeurs nettes comptables sont portées au passif du bilan en « Ecart de réévaluation ». Seules les plus-values réalisées au cours de l'exercice sont inscrites dans le compte de résultat ;
- parallèlement, la présentation en coûts historiques subsiste. Les coûts d'entrée font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur comptable devient inférieure à leur valeur de marché.

Le règlement comptable CRC 2009-01, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2010, est venu compléter le dispositif légal du CRC n°99-01. Il définit le traitement comptable des dotations des fondations à dotation pérenne et consommable. La Fondation de France n'abrite pas de fondations à dotation

consomptible (calendrier de consommation de la dotation prévu lors de la constitution de la fondation). La Fondation de France abrite, en revanche, des fondations à dotation non pérenne (ces fondations ont la possibilité d'employer les ressources de leur dotation ainsi que leur dotation, sans que le rythme de consommation de leur dotation suive un calendrier défini préalablement). Le traitement appliqué aux fondations à dotation non pérenne est analogue à celui prévu pour les fondations à dotation consomptible, c'est-à-dire qu'il consiste à mettre en évidence la part de la dotation consommée.

2.2 Méthodes d'évaluation

2.2.1 Immeubles de placement, parts de sociétés immobilières et titres immobilisés

La Fondation de France n'a pas vocation à gérer un patrimoine immobilier. Elle souhaite rendre les actifs immobiliers, liquides, le plus rapidement possible (réalisation rapide de ces actifs par la vente de ceux-ci) afin d'en simplifier la gestion. Toutefois, dans des cas exceptionnels, certaines fondations ont conservé un patrimoine immobilier. En effet, des clauses testamentaires ou des modes de détention particuliers (nue-propriété, servitudes importantes...) rendent certains actifs non cessibles voire inaliénables pour la Fondation de France.

Les immeubles de placement et les parts de SCPI sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. A la clôture de l'exercice, ces derniers sont évalués sur la base d'expertises périodiques tenant compte des valeurs de marché et des rendements locatifs.

Les immeubles classés aux Monuments Historiques (châteaux,...) ainsi que les actifs inaliénables ne font pas l'objet d'une ré-estimation en raison de l'absence de valeur de marché. De même, les travaux engagés dans ces actifs sont comptabilisés directement en charges.

Les titres immobilisés et les titres de SCI ne sont pas réévalués mais seulement dépréciés, le cas échéant. Comme ces titres ne sont pas considérés comme « liquides », ils ne font pas l'objet d'une réévaluation à la valeur de marché. La dépréciation éventuelle sur ces titres est évaluée sur la base des derniers comptes obtenus.

2.2.2 Valeurs mobilières de placement et autres instruments financiers

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'achat, hors frais d'acquisition.

A la clôture de l'exercice, elles sont évaluées à leur valeur probable de négociation (soit la valeur boursière dans le cas des titres cotés).

La comparaison, effectuée titre par titre entre la valeur d'entrée dans le patrimoine et la valeur d'inventaire, peut faire apparaître des plus-values ou des moins-values. Seules les moins-values latentes affectent le résultat de l'exercice et sont comptabilisées sous forme d'une provision pour dépréciation ; aucune compensation n'est pratiquée avec les plus-values des titres en hausse. Les plus-values latentes sont portées en « écart de réévaluation » au passif du bilan.

2.2.3 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée dès qu'apparaît un risque de non-recouvrabilité.

2.2.4 Fonds propres

Dotation des fondations sous égide de la Fondation de France

La Fondation de France ouvre un fonds avec dotation dès lors qu'une ou plusieurs personnes physiques ou morales lui ont affecté, de manière irrévocable, un capital productif de revenus.

L'application du CRC 2009-01 a donné lieu à la création de sous comptes de dotation suivants :

- Suivi de consommation de la dotation des fondations sous égide à dotation non pérenne : en application du règlement CRC 2009-01 a été créé un compte spécifique afin de suivre la consommation de la dotation des fondations sous égide à dotation non pérenne.
- Dotation pérenne représentative d'actifs aliénables et/ou inaliénables des fondations sous égide : en application du règlement CRC 2009-01 ont été créés des comptes spécifiques de dotation des fondations sous égide à dotation pérenne. Ces comptes permettent d'identifier la nature aliénable ou inaliénable des biens constitutifs de la dotation.

Actualisation de la dotation des fondations sous égide

Dans la perspective de garantir le « pouvoir d'achat » des fondations, les fondations sous égide, qui ont fait le choix de la pérennité, procèdent à une actualisation annuelle de leur dotation.

Cette actualisation est faite sur la base de l'évolution, sur l'année civile, de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (hors tabac) publié par l'INSEE.

Cette actualisation s'effectue sur les dotations (initiales et complémentaires) non représentatives d'actifs immobiliers pour les fondations sous égide.

L'actualisation de la dotation ainsi calculée est présentée dans une réserve non distribuable des fonds propres. Pour certaines fondations sous égide « déperennisées », l'impact de l'inflation est calculé et suivi dans un poste de réserve libre.

Réserves

Cette rubrique permet aux fondations de constituer des économies, moins liquides que le report à nouveau, mais qui contrairement à la mise à la dotation permet une reprise le moment voulu.

Ecart de réévaluation

Les plus-values latentes sur les immeubles de placement et les actifs financiers sont inscrits au passif du bilan dans la présentation en valeur actuelle.

Le report à nouveau et le résultat

2.2.5 Legs et autres libéralités

Les libéralités correspondent à des biens issus de legs ou donations par acte authentique.

Les mouvements suivants sont comptabilisés :

- dès l'acceptation du Conseil d'Administration de la Fondation de France, ces biens sont enregistrés en hors bilan en engagements reçus pour leur valeur estimée, nette des frais de réalisation pouvant grever ces biens ;
- lors de la réalisation effective d'un bien (par cession ou activation), le produit net est comptabilisé. Dans le cas où ce dernier est destiné à être porté à la dotation, le produit est contrebalancé par une charge d'affectation de même montant.

2.2.6 Dons

Les dons sont enregistrés sur la base de leur encaissement. Toutefois, les dons (par chèque, carte bleue, virement) datés d'avant la clôture et reçus après celle-ci sont comptabilisés sur l'exercice pour tenir compte des délais postaux et administratifs ; ils font l'objet d'un reçu fiscal au titre de cet exercice.

Ce relevé de charges doit être lu en correspondance avec « le barème des contributions des Fonds aux charges communes de la Fondation de France » (ci-après désigné par « Barème »), de la page 1 à 4. Le document est joint à la convention ou à l'avenant à la convention entre les fondateurs et la Fondation de France.

I) Traitement des ressources (réf. Barème p. 1)

<i>Traitement des ressources</i>	Barème	Nombre	Montant total
Dons manuels	5	23	115,00
Dons Web	2,5	8	20,00
Total traitement des ressources			135,00

Total I - Traitement des ressources	135,00
--	---------------

II) Gestion et administration des fonds et fondations (réf. Barème p. 2)

<i>Vie de la fondation (création, modification, fermeture)</i>	Barème	Nombre	Montant total
Création fonds	5 000	1	5 000,00
Création fonds souscription	2 000		
Modification convention	1 000		
Révision charge décennale	30 000		
Fermeture fonds	5 000		
Dépôt dossier création FRUP	25 000		
Total vie de la fondation			5 000,00

<i>Service Courant</i>	Barème	Nombre	Assiette	Montant total
Total des dépenses externes				
Dépenses externes : prélèvements plafonnés (engagements supérieurs à 166 667 euros)	5 000			
Autres dépenses externes de la Fondation (hors engagements plafonnés)				
Total prélèvement annuel pour service courant Minimum 2 500 / Maximum 60 000				2 500,00

Total II - Gestion et administration des fonds et fondations	7 500,00
---	-----------------

III) Services supplémentaires (réf. Barème p. 3 et 4)

	Barème	Nombre	Montant total
Gestion individualisée de patrimoine			
Gestion d'usufruits	500		
Suivi versement usufruit/rente	500		
Gestion portefeuille OPCVM	2 000		
Gestion portefeuille de titres vifs	7 500		
Gestion des droits d'auteur ou de redevances de brevets	1 500		
Gestion immobilière			
Gestion annuelle de lots	750 / lot		
Assurances immobilières	1 € / m2		
Gestion exceptionnelle immobilière	Sur devis		
Gestion annuelle de parcelles	75 / parcelle		
Gestion SCI/SA	7 500		
Cession lots en France (hors parcelles)	3 000		
Cession parcelles en France	3 000		
Support partiel ou total pour l'organisation des programmes de la Fondation de France			
Formation	500		
Fourniture dossiers	150		
Intervention dans le cadre des programmes			
Support juridique ou fiscal spécifique			
Conseil juridique	1 000 / jh		
Établissement contrat	1 000		
Gestion de salariés dédiés			
Gestion salaires – prélèvements	3 500		
Dispositifs individualisés			
Abonnement au module de don en ligne	300	1	300,00
RP / Com	Sur devis		
Informatique	Sur devis		
Mécénat	Sur devis		
Ressources humaines	Sur devis		
Services Généraux	Sur devis		
Conseil financier	Sur devis		
Total III - Services supplémentaires			300,00
Montant total de la contribution 2016 aux charges communes (I+II+III)			7 935,00
Remise exceptionnelle 2016			-2 500,00
Montant total de la contribution 2016 prélevé sur le compte de la fondation			5 435,00